

Formulaire pour les nouveaux arrivants - Transfert de l'avoir de prévoyance

Au début de votre nouveau contrat de travail, vous serez admis dans la fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, pour autant que votre emploi dure plus de trois mois et qu'un salaire annuel d'au moins CHF 13'000 ait été convenu.

Si vous étiez déjà assuré(e) auparavant auprès d'une caisse de pension et que vous avez acquis une prestation de libre passage, celle-ci doit être transférée à la Fondation de prévoyance du groupe Ringier. **Veillez envoyer ce formulaire à votre ancienne caisse de pension et/ou institution de libre passage** et la charger de transférer votre avoir comme suit:

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Brühlstrasse 5, 4800 Zofingue

Credit Suisse (Schweiz) AG

IBAN CH27 0483 5097 0009 8100 0

Vous avez changé plusieurs fois d'emploi et vous n'êtes pas sûr que votre avoir a toujours été transféré à la nouvelle caisse de pension ? Dans ce cas, vous pouvez vous renseigner auprès de la Centrale du 2e pilier.

Données personnelles pour votre ancienne caisse de pension et/ou institution de libre passage:

Nom, prénom:	
Numéro AVS:	
Adresse:	
Dernier employeur:	
Evtl. numéro de contrat:	
Date de sortie:	

Après le transfert de votre prestation de libre passage, vous recevrez une confirmation écrite de la Fondation de prévoyance du groupe Ringier.